



Accusé de réception en préfecture
078-217803832-20210202-3DCM2021-003-DE
Date de télétransmission : 04/02/2021
Date de réception préfecture : 04/02/2021

DÉLIBÉRATION

**conseil municipal
mardi 2 février 2021
19h30 – en visio-conférence**

L'an deux mil vingt et un, le 2 février, le conseil municipal, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme SALVAN, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme FAYOLLE, M. WANE (jusqu'au point n°10), M. LE GALL.

Représentés :

Mme CURT	par	M. GARESTIER
M. BOUHANNA	par	M. WANE (jusqu'au point n°10)
Mme PIRES	par	M. LAMOTHE (à partir du point n°3)

Exusés :

M. BOUHANNA (à partir du point n°11)
M. WANE (à partir du point n°11)
Mme PIRES (jusqu'au point n°2)

Secrétaire de séance :

M. DUTAT

3. DCM N°2021/003 – Présentation et débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2021

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas

2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr

3. DCM N°2021/003 – Présentation et débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires figurant en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission générale rendu le 25 janvier 2021,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales doit avoir lieu en séance sur la base d'un rapport,

Considérant que ledit rapport doit permettre d'évaluer le niveau d'épargne et d'endettement à la fin de l'exercice,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

à l'unanimité

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Précise que ledit rapport sera transmis à SQY dès que la présente délibération sera exécutoire.

Précise que le rapport sera mis à la disposition du public dès que la présente délibération sera exécutoire (à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la commune).

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.



Grégory GARESTIER
Maire

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.